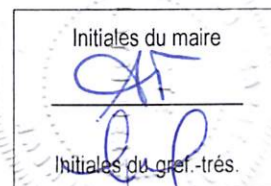


MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1674



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le 18 décembre 2024 à 19 heures 30.

Sont présents : Monsieur Marco Julien Conseiller no 1
 Monsieur René Bergeron Conseiller no 2
 Monsieur Bertrand Le Grand Conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux Conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau Conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier Conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Élizabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Aucune personne n'est présente dans la salle lors du début de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2024-12-292

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 2 décembre 2024
4. Présentation et autorisation des transferts budgétaires 2024
5. Reddition de compte / Programme d'aide à la voirie locale / Projets particuliers d'amélioration (PPA)
6. Avis de motion / Règlement 2024-13 modifiant le chapitre VIII sur les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats du règlement 2007-06 ainsi que de nouvelles dispositions quant à l'implantation de conteneurs
7. Avis de motion / Règlement 2024-14 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025
8. Dépôt et adoption / Projet de règlement 2024-13 modifiant le chapitre VIII sur les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats du règlement 2007-06 ainsi que de nouvelles dispositions quant à l'implantation de conteneurs
9. Dépôt et adoption / Projet de règlement 2024-14 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025
10. Dépôt et adoption / 2^e projet de règlement 2024-05 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin d'encadrer l'usage des conteneurs à des fins de bâtiment complémentaire à certains usages et pour modifier les amendes applicables
11. Dépôt et adoption / Règlement 2024-12 autorisant le paiement des droits de mutation par versements
12. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2024-12-293

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1675



4. PRÉSENTATION ET AUTORISATION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2024

Aucun transfert budgétaire n'est nécessaire pour l'exercice financier 2024.

5. REDDITION DE COMPTE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

RÉSOLUTION 2024-12-294

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les dépenses d'un montant de 48 906,94\$ relatives aux travaux d'amélioration



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1676



réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-13 MODIFIANT LE CHAPITRE VIII SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DU RÈGLEMENT 2007-06 AINSI QUE DE NOUVELLES DISPOSITIONS QUANT À L'IMPLANTATION DE CONTENEURS

RÉSOLUTION 2024-12-295

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Bertrand Le Grand qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement 2024-13 modifiant le chapitre VIII sur les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats du règlement 2007-06 ainsi que de nouvelles dispositions quant à l'implantation de conteneurs sera adopté.

7. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-14 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

RÉSOLUTION 2024-12-296

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean-François Messier qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement 2024-14 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025 sera adopté.

8. DÉPÔT ET ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 2024-13 MODIFIANT LE CHAPITRE VIII SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DU RÈGLEMENT 2007-06 AINSI QUE DE NOUVELLES DISPOSITIONS QUANT À L'IMPLANTATION DE CONTENEURS

RÉSOLUTION 2024-12-297

ATTENDU QUE l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil d'une municipalité d'établir, par règlement, les tarifs pour la délivrance des permis et des certificats;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2007-06 des permis et certificats aux fins de mettre à jour les tarifs des permis et certificats afin de mieux représenter;

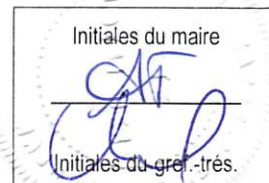
ATTENDU QU'en autorisant l'implantation de conteneurs, il y a lieu de modifier le règlement 2007-06 des permis et certificats afin d'encadrer la demande de permis découlant de l'implantation de ces conteneurs;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement 2024-13 modifiant le chapitre VIII du règlement 2007-06 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1677



9. DÉPÔT ET ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 2024-14 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

RÉSOLUTION 2024-12-298

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement 2024-14 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

10. DÉPÔT ET ADOPTION / 2E PROJET DE RÈGLEMENT 2024-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN D'ENCADRER L'USAGE DES CONTENEURS À DES FINS DE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE À CERTAINS USAGES ET POUR MODIFIER LES AMENDES APPLICABLES

RÉSOLUTION 2024-12-299

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage 03-2007* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'encadrer l'usage de conteneurs à des fins de bâtiment complémentaire à certains usages sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à une telle demande et recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également mettre à jour les sanctions prévues à son règlement en cas de contravention;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et qu'un premier projet de règlement a également été adopté à cette même séance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le 2^e projet de règlement 2024-05 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1678



11. DÉPÔT ET ADOPTION / RÈGLEMENT 2024-12 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENTS

RÉSOLUTION 2024-12-300

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU QUE la Municipalité s'est prévalué du pouvoir énoncé à l'article 20.1 de ladite loi pour prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas, sauf exceptions, où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QUE l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert;

ATTENDU QUE la même disposition accorde à la municipalité le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

ATTENDU QUE l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particulières concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2024-05 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

12. APPROPRIATION CARRIÈRES ET SABLIERES

RÉSOLUTION 2024-12-301

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé des travaux de voirie durant l'exercice 2024 pour la réfection ou l'entretien de voies publiques municipales par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter les matières provenant de carrières et sablières;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de sommes reçues à titre de redevances des carrières et sablières;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'appropriation d'un montant de 94 886,96\$ de redevances sur les carrières et sablières pour les travaux de correctifs d'asphalte, de nivelage des routes non pavées et d'ajout de gravier.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1679



13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient alors la période de questions.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2024-12-302

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h05.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière – trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Madame Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière